

Paris, le 6 octobre 2006

Secrétariat général

Direction générale  
des ressources  
humaines

Direction  
de l'encadrement

Service  
des personnels  
d'encadrement

Chef de service

DE  
N° 2006-0102  
Affaires suivies par  
C.LECOMPTE  
Téléphone  
01 55 55 13 69  
Fax  
01 55 55 19 54  
Mél.  
claude.lecompte@  
education.gouv.fr

110, rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP

Le Ministre de l'éducation nationale, de  
l'enseignement supérieur et de la recherche

à

Mesdames et Messieurs les recteurs  
d'académie

**Objet** : Indemnités des IA-IPR et IEN second degré ET-EG-IO

L'indemnité de charge administrative (ICA) des IA-IPR et des IEN a été revalorisée et modifiée par l'introduction de la modulation.

Le montant financé en début d'année 2006 correspondait à 7,3 % du taux de base ce qui permettait une modulation moyenne d'environ 500 € par IA-IPR ou IEN du second degré.

L'enquête à laquelle vous avez bien voulu répondre avant les vacances d'été montre que conformément aux indications données la modulation est restée limitée à une fourchette comprise entre plus 5 et plus 10 %.

Cependant, certains inspecteurs ont reçu des montants plus importants atteignant parfois le maximum réglementaire de 125 % du taux de base. Ceci explique que si, en moyenne nationale, l'augmentation moyenne de l'indemnité des IA-IPR est de 7,3 %, celle des conseillers de recteur est de 9,2 % ; corrélativement celle des IEN a été limitée à 6,7 %. Enfin si la plupart des académies ont financé à hauteur des sommes perçues, certaines n'attribuent qu'une augmentation moyenne de 5 %, inférieure au financement, alors que d'autres sont allées au-delà, jusqu'à 12 % en moyenne.

Le 3 octobre 2006 à l'occasion de la journée nationale des IA-IPR, le ministre a annoncé un financement supplémentaire de l'ICA. Pour l'ensemble de l'année 2006 un abondement de 5 % de l'ICA permettra de porter la moyenne des montants versés à son maximum réglementaire soit 112,5 % du taux de base. Une somme supplémentaire correspondant à environ 400 € par an et par inspecteur est ainsi mise à votre disposition.

Dans son annonce le ministre a indiqué qu'il souhaitait que les inspecteurs soient davantage présents sur le terrain pour assurer les inspections individuelles mais aussi pour accompagner la mise en place des réformes au plus près des établissements et qu'en conséquence la répartition des indemnités traduise cette priorité.

Je souhaite donc que vous puissiez mettre en paiement ce nouvel abondement indemnitaire avec des effets financiers sur la paye de novembre ou décembre au plus tard. Sans remettre en cause les décisions que vous avez prises jusqu'ici, l'augmentation nouvelle a vocation à être attribuée en fonction de l'investissement sur le terrain constaté au cours de l'année 2006.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION,  
LA DIRECTRICE DE L'ENCADREMENT



GHISLAINE MATRINGE